



Direction Générale
LB/KC

N°2018- 219

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 3 DEC. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT
DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

OBJET : Location de 5 parcelles de jardins partagés à la résidence « Le Boisquillon » rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT l'aménagement par la municipalité, de 5 parcelles de jardins partagés à la résidence « Le Boisquillon » rue d'Andilly.

CONSIDERANT que ces parcelles sont destinées en priorité aux soiséens qui ne disposent pas de jardin privatif.

CONSIDERANT que les mises à disposition objets de la présente décision feront l'objet d'une convention.

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs de la cotisation annuelle et les charges pour la mise à disposition d'une parcelle de jardin partagé à la résidence « Le Boisquillon ».

La recette en résultant s'élève à la somme de :

- 70,00 € (soixante-dix euros) pour la cotisation annuelle
 - 50,00 € (cinquante euros) de participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau
- sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181203-DG2018DEC219-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 03/12/2018

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRENNIER



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

- 3 DEC. 2018